

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES D'AUTORITE DE CERTIFICATION CERTINOMIS CORPORATE

Il est préalablement exposé

Le Client est une personne morale qui souhaite délivrer des Certificats électroniques à une communauté fermée d'Utilisateurs, ci-après « Réseau fermé », selon ses propres procédures de délivrance de Certificats électroniques.

L'Utilisateur est une personne physique identifiée par le Client disposant d'un Certificat électronique pour son compte ou le compte d'une Entité identifiée dont les effets juridiques sont limités à un Réseau fermé.

Le **Client** souhaite conserver les fonctions de validation de demande d'émission, de révocation ou de renouvellement de Certificats électroniques et devenir ainsi une Autorité d'Enregistrement (AE) de l'AUTORITÉ DE CERTIFICATION CERTINOMIS CORPORATE.

Afin de bénéficier de ces prestations le Client s'engage à respecter les présentes Conditions générales de service.

1. DÉFINITIONS

Les termes qui suivent auront la signification suivante lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes Conditions :

1.1 Administrateur (autrement désigné comme Responsable de l'Interface) : désigne une personne physique représentant l'Autorité d'Enregistrement du Client et désignée par ce dernier. L'Administrateur est en charge (i) de l'enregistrement et de la validation des demandes de Certificats d'Utilisateurs, (ii) de la validation le cas échéant des Certificats d'Opérateurs d'Enregistrement au sein du Réseau fermé (iii) de la gestion dans le temps des droits de ces derniers et (iv) du respect des obligations du Client dans le cadre des présentes.

L'Administrateur est désigné nominativement dans le contrat conclu entre le Client et le CertiNomis. Il est l'interlocuteur entre CERTINOMIS d'une part et le Réseau fermé d'autre part.

1.2 Autorité de Certification (ou AC ou AUTORITÉ DE CERTIFICATION CERTINOMIS CORPORATE) : désigne l'une des composantes de l'Infrastructure à Clés Publiques (ICP) générant et émettant des Certificats sur demande des Autorités d'enregistrement, et ce en application des règles et des pratiques déterminées par elle dans sa Politique de Certification et dans sa Déclaration des Pratiques de Certification.

Dans le cadre des présentes, l'Autorité de Certification désigne l'AUTORITÉ DE CERTIFICATION CERTINOMIS.

1.3 Autorité d'Enregistrement (ou AE) : désigne l'une des composantes de l'ICP, approuvée par une AC pour enregistrer les demandes de Certificats, les valider ou les rejeter. Cette entité applique des procédures d'identification des demandeurs de Certificat conformément aux règles qu'elle aura définies.

Dans le cadre des présentes, l'Autorité d'Enregistrement est le Client.

1.4 Certificat électronique ou Certificat : désigne un fichier électronique attestant du lien entre une identité et la Clé publique de l'Utilisateur dans le cadre d'un Réseau fermé.

Le Certificat peut être utilisé dans le Réseau fermé pour l'un ou l'ensemble des usages suivants :

- à fin de signature électronique des données électroniques pour en garantir l'authenticité, l'intégrité et la non répudiation dans le cadre d'une convention de preuve entre le signataire et le destinataire des données signées ;
- à fin d'authentification forte ;

1.5 Clé publique : désigne une clé mathématique rendue publique et qui est utilisée pour vérifier la signature d'une donnée reçue.

1.6 Client : désigne la personne morale qui contracte avec un Distributeur pour bénéficier de l'offre d'AUTORITÉ DE CERTIFICATION CERTINOMIS CORPORATE de CERTINOMIS.

1.7 Contrat : désigne le contrat conclu entre le Distributeur et le Client en application des présentes Conditions Générales.

1.8 Entité identifiée : désigne le dispositif, l'équipement informatique ou l'application dont les données d'identifications sont inscrites dans le certificat

1.9 Infrastructure à Clés Publiques (ICP) : désigne un ensemble de moyens techniques, humains, documentaires et contractuels mis à la

disposition d'utilisateurs pour assurer, avec des systèmes de cryptographie asymétrique, un environnement sécurisé aux échanges électroniques. L'ICP génère, distribue, gère et archive les Certificats.

1.10 Interface web d'enregistrement : (ou interface CertiNomis Corporate dédiée) désigne le programme informatique mis à disposition du Client par CertiNomis et permettant à l'Administrateur et/ou l'Opérateur d'effectuer les tâches relatives à l'émission et à la gestion des Certificats.

1.11 Liste des Certificats Révoqués (ou LCR) : désigne la liste des Certificats révoqués avant leurs dates d'échéance émise périodiquement et numériquement signée par l'AC émettrice des Certificats contenus dans la liste.

1.12 Opérateur d'Enregistrement (OE) : désigne une personne physique à laquelle l'Administrateur a affecté au sein du Réseau fermé des droits lui permettant de traiter les demandes d'émission de Certificats et leur cycle de vie. L'OE appliquera les procédures de la Politique de Certification ainsi que les procédures déterminées par l'AE.

1.13 Politique de Certification : désigne l'ensemble de règles énoncées et publiées par l'AC décrivant les caractéristiques générales des Certificats qu'elle délivre. Ce document décrit les obligations et responsabilités de l'AC, de l'AE, des porteurs de Certificat et de toutes les composantes de l'ICP intervenant dans l'ensemble du cycle de vie d'un Certificat.

Toute modification de cette Politique de Certification par CERTINOMIS s'impose au Client et au Réseau fermé. Les versions successives des PC seront conservées et mises à disposition du Client et du Réseau fermé. L'Administrateur sera averti de la modification de la PC conformément aux dispositions de la PC.

La Politique de Certification de l'AUTORITÉ DE CERTIFICATION CERTINOMIS CORPORATE fait partie intégrante des présentes. La version applicable de la PC est la version en vigueur au jour de l'ouverture du service pour un Client déterminé.

1.14 Réseau fermé : désigne l'ensemble des entités reconnues par le Client, dans le cadre de la réalisation de son activité professionnelle, et liées à ce dernier par voie contractuelle échangeant des informations, messages, documents par voie électronique.

1.15 URL - Uniform Resource Locator (adresse Internet) : désigne l'adresse d'un site ou d'un dossier disponible sur Internet.

1.16 Utilisateur : désigne la personne physique titulaire du Certificat ou la personne physique en charge de l'entité identifiée dont les données d'identification sont comprises dans le Certificat délivré par l'AUTORITÉ DE CERTIFICATION CERTINOMIS CORPORATE de CERTINOMIS. L'Utilisateur doit respecter les présentes Conditions générales.

2. OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Client pourra utiliser les Certificats émis par CERTINOMIS, conformément à sa PC d'AUTORITÉ DE CERTIFICATION CERTINOMIS CORPORATE et au Contrat.

3. DURÉE

Les présentes Conditions sont applicables à compter de la signature du contrat liant CertiNomis et le Client.

Dans le cas où le contrat conclu entre CertiNomis et le Client viendrait à être résilié les modalités d'arrêt des prestations applicables figurent à l'article 4.9 des présentes.

4. OBLIGATIONS DE CERTINOMIS

4.1 Les présentes Conditions ont trait à l'émission et à la gestion des Certificats au sein d'un Réseau fermé. A ce titre, CERTINOMIS s'engage à respecter et appliquer la Politique de Certification Corporate.

4.2 CERTINOMIS assure l'émission des Certificats, conformément aux demandes transmises par le Client, ainsi que la gestion technique des Certificats pendant toute leur durée de validité.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES D'AUTORITE DE CERTIFICATION CERTINOMIS CORPORATE

- 4.3 CERTINOMIS délivre des Certificats, d'une durée de validité de deux ans au maximum, conformes au gabarit pré-défini et indiqué en Annexe 1.
- 4.4 CERTINOMIS fournit au Client l'accès au service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et à traiter les demandes d'émission et de révocation des Certificats conformément aux demandes transmises par le Client.
- 4.5 CERTINOMIS portera la révocation d'un Certificat à la connaissance de toutes les personnes concernées par la tenue et la mise à jour de la LCR. Les LCR sont accessibles à l'URL indiquée dans le champ 'CRL Distribution Points' du Certificat. La publication par CERTINOMIS des mises à jour des Listes des Certificats Révoqués (LCR) du Client est faite selon une périodicité quotidienne.
- 4.6 Les indicateurs suivants définissent le niveau de qualité des prestations d'émission et de gestion des Certificats,:
- Disponibilité du service : 98% sur base mensuelle hors prestations de maintenance planifiées et ayant fait l'objet d'une information auprès du Client
 - Délai de génération d'un Certificat (hors temps réseau) : 2 minutes
- 4.7 CERTINOMIS met tout en œuvre pour résoudre dans les meilleurs délais un dysfonctionnement bloquant et permettre la continuité du service.
- 4.8 Quelle que soit la cause du terme des relations contractuelles avec le Client, CERTINOMIS s'engage à maintenir et ce jusqu'à l'expiration du dernier certificat émis pour un Client donné, les prestations (i) de mise à jour et de publication des LCR, et (ii) de mise à disposition d'un service de révocation des Certificats étant entendu que les Clients ne pourront plus émettre de nouveaux Certificats.
- ## 5. OBLIGATIONS DU CLIENT ET/OU DES UTILISATEURS
- 5.1 Préalablement à l'ouverture du service le Client déterminera et formalisera, à fin de communication au Réseau fermé, les règles relatives à l'enregistrement des demandes de Certificats, à la remise et aux conditions d'utilisation du Certificat. Le Client est responsable de la conformité de ses procédures avec les dispositions de la Politique de Certification.
- 5.2 L'Administrateur Client transmettra les présentes Conditions générales à l'ensemble des Utilisateurs par tous moyens à sa convenance et s'engage à les faire respecter.
- 5.3 L'Administrateur Client doit transmettre à CERTINOMIS, par voie électronique et par le biais de l'Interface Web mise à sa disposition toute demande de Certificat pour le compte d'un Utilisateur.
- 5.4 Le Client et les Utilisateurs reconnaissent que les échanges réalisés en dehors du Réseau fermé à l'aide d'un Certificat ne confèrent aucune garantie quant à la validité et aux effets juridiques des signatures stipulés entre le Client et l'Utilisateur, et qu'une telle utilisation se fera sous la pleine et entière responsabilité de l'Utilisateur.
- 5.5 Le Client et les Utilisateurs reconnaissent que les critères d'identification relatifs à la signature électronique demandée dans le Réseau fermé répondent aux exigences exprimées pour le Réseau et non à celles exprimées pour les signatures électroniques présumées fiables telles que décrites dans la loi du 13 mars 2000 et le décret du 30 mars 2001.
- 5.6 Chaque Utilisateur est seul responsable de la protection de sa (ou ses) clé(s) privée(s) conservée(s) sur son matériel (navigateur, carte à puce, autre), contre la violation, la perte, la divulgation, la modification et l'usage abusif. Le Client pourra éventuellement édicter une politique de sécurité propre à son Réseau fermé que devront respecter les Utilisateurs.
- 5.7 Les Utilisateurs doivent communiquer par le biais de l'interface web à CERTINOMIS toute modification d'une information contenue dans le Certificat émis par CERTINOMIS signalée comme obligatoire dans le cadre de ses procédures d'enregistrement.
- 5.8 La connaissance de la compromission avérée ou soupçonnée du Certificat (données confidentielles, Informations contenues dans le certificat), par CERTINOMIS, le Client ou l'Utilisateur emporte obligation, à leur charge, de demander immédiatement la révocation du Certificat associé et de procéder, sans délai, à la vérification de ladite révocation.
- 5.9 Le Client archivera ou fera archiver toutes les données nécessaires à l'émission des Certificats dans le cadre du Réseau fermé. Le Client devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'archivage de ces données pendant la durée légale de conservation.
- 5.10 Le Client s'engage à faire acquérir par chaque Administrateur un certificat électronique émis par CERTINOMIS. Ce certificat doit être installé sur un support physique personnel de type carte à puce ou clé USB.
- ## 5.11 Protection des données à caractère personnel
- 5.11.1 Le Client doit prendre toutes les mesures adéquates en matière de protection des données à caractère personnel et se conformer pour l'exécution des prestations, objet des présentes, aux obligations découlant des textes nationaux, européens et internationaux en matière de protection des données nominatives.
- ## 6. RESPONSABILITÉ
- ### 6.1 Responsabilité de CERTINOMIS
- 6.1.1 En cas de manquement aux obligations des présentes, la responsabilité de CERTINOMIS ne pourra être engagée que par le Distributeur. Le Client doit donc rechercher la seule responsabilité du Distributeur dans le cadre des stipulations du contrat liant le Client et le Distributeur. En tout état de cause, la responsabilité de CERTINOMIS est limitée annuellement au montant des prestations récurrentes facturées au titre de la dernière année précédant la survenance de l'événement à l'origine du dommage.
- 6.1.2 CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant aux conséquences dues à des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute communication électronique.
- 6.1.3 CERTINOMIS décline toute responsabilité à l'égard de l'utilisation des Certificats en dehors du Réseau fermé et notamment, sans que la liste soit exhaustive, pour tout achat, commande ou autres actes juridiques nécessitant une signature électronique, quelle qu'en soit la valeur.
- 6.1.4 CERTINOMIS décline toute responsabilité quant à l'exactitude des données d'identification des Utilisateurs communiquées par le Client et contenues dans les Certificats.
- 6.1.5 CERTINOMIS ne peut être tenue pour responsable des dommages indirects tel que préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, perte d'exploitation, trouble commercial, manque à gagner, trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent Contrat ou inhérents à l'utilisation des Certificats émis par CERTINOMIS.
- ### 6.2 Responsabilité du Client
- 6.2.1 Le Client devra attirer l'attention des utilisateurs quant aux mesures de sécurité prévue dans le Réseau fermé. Tout manquement à la sécurité dans le Réseau fermé ne saurait être imputé à CERTINOMIS.
- 6.2.2 Le Client est responsable de l'utilisation conforme des Certificats au sein du Réseau fermé et du respect des présentes Conditions générales.
- 6.2.3 Le Client demeure également responsable à l'égard de CERTINOMIS et du Distributeur de toute utilisation non autorisée du service qui pourrait en résulter.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES D'AUTORITE DE CERTIFICATION CERTINOMIS CORPORATE

6.2.4 Le Client est responsable de l'exactitude, de la mise à jour et de la complétude des informations transmises à CERTINOMIS pour l'établissement des Certificats des Utilisateurs.

6.3 Force majeure

6.3.1 Une partie ne saurait être tenue responsable pour tout retard dans l'exécution d'obligations ou pour toute inexécution d'obligations résultant du présent contrat lorsque les circonstances y donnant lieu et qui pourraient résulter de l'interruption totale ou partielle de son activité, ou de sa désorganisation, relèvent de la force majeure au sens de l'Article 1148 du Code civil et de la jurisprudence en découlant.

7. RÉCLAMATIONS

7.1.1 Toute réclamation du Client devra, sous peine de forclusion, être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à CertiNomis dans un délai de un (1) mois suivant la survenance de l'événement motivant ladite réclamation.

8. DROIT APPLICABLE

8.1.1 En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution des présentes, les parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi française.